

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





Liberté - Égalité – Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 689/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise RUNEO TVX SUD reçue le quatre août deux mille vingttrois.

Vu l'avis N° 409 / 2023 du neuf août deux mille vingt-trois de la police municipale,

Vu l'avis N°259/2023 du 16 / 08 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable sur la rue Pierre Payet, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel sur la rue Pierre Payet au droit des N° 39 à 41.

Art. 2. - Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.

Art. 3. - La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt-et-un août deux mille vingt trois au vendredi quinze septembre deux mille vingt-trois de sept heures à dix-sept heures.

Art. 5. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise RUNEO TVX SUD.

Art. 6. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise RUNEO TVX SUD après les travaux.

- Art. 7. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.
- Art. 8. Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 9. Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise RUNEO TVX SUD.

Fait à Saint-Louis, le 17 AOUT 2023

Pour la Maire et par Délégation

Le Directeur Général des Services Techniques SAINT-LOG

am Kodle

Monsieur Laurent ROBERT

REUNION

CODIC. À:

Gendarmerie de Saint-Louis

Police Municipale
Centre de secours de Saint-Louis

SEMITTEL.

Trunsports MOOLAND
Régie route
Entreprise RUNEO TVX SUD

Service communication
Direction des Routes: M. Alain PAYET

DGST: M. Laurent ROBERT

LA MAIRE

- Certific sout sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le prêces a arêté peut faire l'Objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa nosification :

- d'un recourt administratif frecon tyracioux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait nairre une décision implicite de réjet qui peut être contratée devunt le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

- d'un recourt contentieux desum le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recourt en référé présu par l'article LS21-2 du code de justice administrative

- Arrêté RUNEO TVX SUD - rue Pierre Payet - Août 2023